



DOUBS

**ARRETE N° 311/2022**

**Objet : Prescrivant l'enquête publique unique portant enquête préalable à la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de BAUME LES DAMES, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec cette dernière et à la modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques.**

**NOUS : Arnaud MARTHEY**, Maire de la Ville de BAUME LES DAMES,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 à L. 642-10 dans leur version antérieure à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (AVAP);

Vu l'article L. 631-1 du code du patrimoine actuellement en vigueur relatif aux Sites Patrimoniaux Remarquables ;

Vu l'article L621-31 du code du patrimoine actuellement en vigueur soumettant bien l'enquête publique de délimitation des abords des Monuments Historiques aux conditions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dans sa version consolidée au 30/12/2019 et notamment son article 114 ;

Vu l'article L621-31 du code du patrimoine actuellement en vigueur relatif à la modification des périmètres délimités des abords des Monuments Historiques ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles, L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatif à l'enquête publique ;

Vu l'article L 123-6 du code de l'environnement relatif à l'enquête publique unique ;

Vu l'article L123-2 du code de l'environnement soumettant les enquêtes publiques relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme aux dispositions des enquêtes publiques dites de type « code de l'environnement », régies par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

Vu les articles L.153-54 et L300-6 du code de l'urbanisme relatif à la procédure de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu l'article L153-55 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité compétente pour mener une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la circulaire MCCC 126718 C du 02/03/2012 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application modifié du 23 avril 1985 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application du 30 décembre 2011 portant modification du régime des enquêtes publiques.

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment en ce qu'elle modifie le code de l'environnement lequel régit les dispositions de la présente enquête publique.

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Vu le Plan Local d'Urbanisme de BAUME LES DAMES approuvé le 16/12/2003 et modifié et révisé plusieurs fois, tel qu'il résulte de sa modification de droit commun n°4 du PLU approuvée le 29 août 2019 et de sa mise à jour du 08/07/2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BCEEP-2022-01-19 en date du 19/01/2022 confiant au Maire de BAUME LES DAMES l'organisation de l'enquête publique liée à la création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDA).

Vu la délibération du Conseil Municipal de BAUME LES DAMES prescrivant la mise à l'étude de l'AVAP en date du 27/08/2014.

Vu la délibération du Conseil Municipal de BAUME LES DAMES tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet d'AVAP et émettant un avis favorable sur le projet de périmètre de protection modifié des monuments historiques, en date du 22/09/2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BAUME LES DAMES du 20/01/2022 rectificative de la délibération du 02/12/2021 émettant un avis favorable au nouveau projet de périmètres délimités de protection des abords des monuments historiques et validant une liste de modifications qu'il est envisagé d'apporter au projet d'AVAP à l'issue de l'enquête publique ;

Vu la décision de la MRAe en date du 02/03/2021 décidant, suite à l'analyse au cas par cas, de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec l'AVAP ;

Vu la décision du Préfet du Doubs en tant qu'Autorité Environnementale en date du 17/06/2016, décidant, suite à l'analyse au cas par cas, de ne pas soumettre à évaluation environnementale, la procédure de création de l'AVAP de BAUME LES DAMES ;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du patrimoine et des sites sur le projet d'AVAP en date du 29/09/2016 ;

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint sur les modalités de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP, en date du 22/10/2021 ;

Vu l'ordonnance en date du 22/04/2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Besançon désignant Mme Marie-Paule BARDECHE en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

## ARRETONS

### **Article 1 : Objets de l'enquête**

Il sera procédé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique unique portant à la fois sur :

- Le projet de création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de BAUME LES DAMES ;
- Le projet de mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de BAUME LES DAMES avec la dite AVAP ;
- Le projet de modification d'un périmètre délimité des abords de l'ensemble des Monuments historiques présents à BAUME LES DAMES.

Le Conseil Municipal de BAUME LES DAMES a initié en 2014 la création d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur la Commune. Ce projet d'AVAP a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 22/09/2016 suivi d'un avis favorable de la Commission Régionale du patrimoine et des sites.

Après un temps d'arrêt pour plusieurs raisons, la commune a désormais la capacité de proposer à la population la finalisation de cette procédure.

L'AVAP est un outil qui vise à la préservation, la mise en valeur et la réappropriation du patrimoine bâti et des espaces naturels et urbains de la Commune, intégrant les enjeux de développement durable.

Sa création nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de BAUME LES DAMES. Elle engendre également une proposition de modification du périmètre de la servitude d'Utilité Publique AC1 de protection des abords des Monuments Historiques de la Commune.

La création de l'AVAP modifiera donc les règles d'urbanisme et de constructibilité au sein de la commune, accentuant la protection et la mise en valeur de l'image de la Ville dans les secteurs présentant le plus d'intérêt patrimonial ou paysager, mais réduisant les contraintes réglementaires d'urbanisme sur certains autres secteurs moins sensibles en termes d'image et de préservation des abords des monuments historiques.

## **Article 2 : Dates et siège de l'enquête**

Cette enquête se déroulera du **lundi 20 juin 2022 à 9 heures au mercredi 20 juillet** pendant 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de la Commune de BAUME LES DAMES, 3 Pl. de la République, 25110 BAUME-LES-DAMES.

Cette enquête est régie par les articles L123-1 et R 123-1 et suivants du Code de l'environnement.

## **Article 3 : Commissaire enquêteur**

Monsieur le Président du tribunal administratif a désigné Mme Marie-Paule BARDECHE, retraitée, en qualité de commissaire enquêtrice.

## **Article 4 : Lieu de l'enquête et de consultation du dossier**

Les pièces du dossier d'enquête publique complet peuvent être consultées du **lundi 20 juin 2022 à 9 heures au mercredi 20 juillet 2022 à 17 heures** :

- en format papier mairie de BAUME-LES-DAMES, aux jours et heure habituels d'ouverture soit **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 et le samedi de 9 heures à 12 heures.**
- sur le site internet de la commune de BAUME-LES-DAMES à l'adresse : <https://www.baume-les-dames.org>
- sur un poste informatique en Mairie de BAUME-LES-DAMES pendant les jours et heures habituels d'ouverture.
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/3105>

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice sera également déposé au même lieu et aux mêmes horaires, rappelés à l'article 4, durant les dates d'enquête, pour permettre à la population d'y consigner ses observations, propositions ou contre-propositions éventuelles.

Un registre dématérialisé sera mis à disposition du public à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/3105>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et par courriel à la Commissaire Enquêtrice en Mairie de BAUME-LES-DAMES à compter de la date d'ouverture de l'enquête et ce jusqu'au plus tard le **mercredi 20 juillet 2022 avant 17 heures** :

Par courrier papier : Mairie de BAUME-LES-DAMES – 3 Pl. de la République, 25110 BAUME-LES-DAMES

Soit par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [enquete publique@baumelesdames.org](mailto:enquete publique@baumelesdames.org), soit sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/3105>

## **Article 5 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, au(x) lieu(x) habituel(s) d'affichage de la Commune de BAUME-LES-DAMES et notamment en Mairie.

Cet avis sera en outre inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Doubs, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci

L'avis d'enquête sera également publié sur le site de la Mairie BAUME-LES-DAMES au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.baume-les-dames.org>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

## **Article 6 : Dates de permanences**

La commissaire enquêtrice recevra en personne, à la Mairie, les observations du public :

- le lundi 20 juin 2022 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 29 juin 2022 de 14 heures 30 à 17 heures 30 ;
- le samedi 9 juillet 2022 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 20 juillet 2022 de 14 heures à 17 heures ;

## **Article 7 : Identité de la personne responsable du projet**

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés auprès de la Mairie de BAUME LES DAMES, Mme BOUCHU Emilie, Instructrice ADS, 03 81 84 72 44.

## **Article 8 : Dispositions spécifiques à l'enquête préalable à la définition des périmètres délimités des abords des monuments historiques.**

En ce qui concerne l'enquête publique liée à la création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques, la publication de l'avis d'enquête est faite notamment en vue de permettre la mise en œuvre de l'article R.621-93 IV du

code du patrimoine qui dispose que le commissaire enquêteur consulte le propriétaire des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport de la commissaire enquêteur.

En outre une notification individuelle de l'enquête préalable à la définition des périmètres délimités des abords des monuments historiques sera adressée à chaque propriétaire ou affectataire domanial de l'ensemble des monuments historiques concernés, préalablement au début de l'enquête publique.

#### **Article 9 : Communication du dossier d'enquête**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la commune de BAUME LES DAMES (3 Pl. de la République, 25110 BAUME-LES-DAMES – tel : 03 81 84 07 13).

#### **Article 10 : Consultation et communication des observations formulées au cours de l'enquête**

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consultables pendant la durée de l'enquête en Mairie de BAUME LES DAMES et communicables au frais de la personne qui en fait la demande, pendant la durée de l'enquête, par demande formulée auprès de la Mairie.

Les observations transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3105>

#### **Article 11 : Clôture de l'enquête et remise des conclusions et rapport de la commissaire enquêteur**

À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de BAUME LES DAMES, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département du Doubs, au Président du Tribunal Administratif et à la commission locale de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de BAUME LES DAMES (CLAVAP).

#### **Article 12 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur**

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur, en mairie et à la sous-Préfecture de Montbéliard (43 avenue du Maréchal Joffre BP 247 25 204 Montbéliard) ou en Direction Départementale des territoires du Doubs (5 voie Gisèle Halimi - 25000 Besançon), aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune et ce pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront en outre publiés sur le site internet de la Mairie de BAUME LES DAMES pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

#### **Article 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique et autorité compétente**

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport de la commissaire enquêteur, la Commune de BAUME LES DAMES saisira pour avis la commission locale de l'AVAP sur les suites à donner au projet (approbation éventuellement précédée de modifications à prévoir).

Si les conclusions issues de l'enquête publique et de l'avis de la CLAVAP ne sont pas de nature à remettre en cause les projets, l'AVAP pourra être soumise à l'accord du Préfet, sur la base d'un dossier éventuellement amendé pour tenir compte de l'avis de la CLAVAP et des résultats de l'enquête publique.

Après accord du Préfet, l'AVAP pourra être créée par délibération du Conseil Municipal de BAUME LES DAMES qui prononcera également la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et exprimera l'accord de la commune sur les périmètres délimités des abords des monuments historiques (PDA) éventuellement amendés post-enquête.

Les périmètres délimités des abords des monuments historiques pourront être approuvés par le Préfet de région.

#### **Article 14 : Evaluation environnementale**

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale d'après les décisions respectives :

- Du Préfet du Doubs du 17/06/2016 en tant qu'autorité Environnementale sur le volet AVAP ;
- De la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche Comté du 02/03/2021. Cette décision, jointe au dossier d'enquête publique, est consultable sur le site internet de la MRAE de Bourgogne Franche comté <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r90.html>

Le dossier d'AVAP, de mise en compatibilité du PLU, ainsi que le dossier de périmètres délimités des abords des monuments historiques, et en particulier leurs notices de présentation respectives comprenant les informations environnementales prévues par l'article R123-8 2° du Code de l'Environnement, se rapportant à l'objet de l'enquête, sont disponibles conformément à l'article 4 à partir du début de l'enquête publique et ensuite après approbation des trois procédures susvisées.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations relatives au dossier ont été demandées est M. Le Maire de BAUME LES DAMES, Arnaud MARTHEY, joignable par téléphone au 03 83 81 11 11.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022  
Reçu en préfecture le 02/06/2022  
Affiché le :  
ID : 025-212500474-20220601-311-AI

Reçu en préfecture le 02/06/2022  
Affiché le :  
ID : 025-212500474-20220601-311-AI

Berger  
Levrault

**Article 15 :**

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Commissaire Enquêtrice,
- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

**Pour le Maire,  
Arnaud MARTHEY,  
L'adjointe déléguée à l'urbanisme,  
Sylviane MARBOEUF,**



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sylviane Marboeuf'. To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE BAUME LES DAMES' around the top edge and 'DOUBS' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower. The signature is written over the stamp.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le



ID : 025-212500474-20220601-311-AI